

Depuis de nombreuses années, la question de l'admissibilité en preuve de faits postérieurs a été la source de plusieurs débats judiciaires au Québec. Un nombre important d'arbitres a été, est et sera confronté à des tentatives fructueuses et infructueuses des parties afin d'introduire en preuve des faits qu'elles jugent pertinents à leur dossier. Certaines questions se posent lorsque ces faits s'avèrent postérieurs, quant à leur existence ou à leur découverte, à la décision contestée par grief. Il existe différents cas de figure, analysés dans des sentences arbitrales, et des décisions de principe de la Cour suprême. Les auteurs reprennent quelques cas types rendues sur le sujet. Près de 30 ans après l'arrêt *Québec Cartier*, les règles y ayant été exposées demeurent encore à ce jour centrales en arbitrage de griefs. Les auteurs font le point sur quelques cas représentatifs, et mentionnent certains risques posés à la proportionnalité de la preuve selon l'interprétation privilégiée.